



Décision n°:
GB/ASM/AG/2024/ 7
Convention de tournage
avec Nulle part ailleurs
production

DECISION

Nous, Maire de la Ville de Senlis,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, portant sur la délégation consentie par le Conseil Municipal à Madame le Maire en vertu des articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Christine Robert, 1^{er} Adjoint au Maire n°221 en date du 30 septembre 2020,
Vu la décision n°414 du 16/12/2022 relative à la révision des tarifs de Tournage de film et Locations de salles au 1^{er} janvier 2023,
Vu la décision n°160 du 13/06/2023 relative à la révision des tarifs concernant les activités sportives, les cimetières, l'état civil, les interventions des services communaux et le marché de Noël au 1^{er} juillet 2023,
Considérant la demande de Nulle part ailleurs production et la nécessité de passer des conventions pour l'installation de tournage sur la commune de Senlis,

DECIDONS :

Article 1 : La passation d'une convention de tournage avec Nulle part ailleurs production, représentée par Stéphane DUPONT, Régisseur Général, sise 50 rue Camille Desmoussins 92863 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, pour le tournage d'un sketch-court-métrage dans le cadre de l'émission Groland – Le zappoi.

Article 2 : Cette convention fera l'objet d'un titre de paiement de 659 € selon les dispositions de l'article 4 de la convention, récapitulant les frais engagés conformément aux tarifs municipaux en vigueur.

Article 3 : L'organisateur veillera à rendre le domaine public en parfait état de propreté après son passage, et à respecter les règles de sécurité. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera précéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'organisateur.

Article 4 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à la Sous-Préfecture de Senlis, la Trésorerie Municipale et l'Intéressé qui dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif par courrier 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Fait à Senlis, le 11 0 JAN. 2024



Marie-Christine ROBERT

1^{er} Adjoint délégué aux Affaires Culturelles
et à la Communication

Cette décision a été, 11 0 JAN. 2024

Reçue en Ss-Préfecture le :

Notifiée à l'intéressé le : 11 0 JAN. 2024

Publiée sur le site internet de la collectivité le : 3 0 JAN. 2024